

Règlement intérieur applicable à la régie générale, aux services des affaires scolaires, de restauration scolaire, aux ALAE (Accueils de Loisirs Associé à l'Ecole), au Club ados, à l'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) , ANneXe et Module

Le Maire de la Ville de Saint-Jean,

Vu la délibération prise par le Conseil municipal du 18 septembre 2024 approuvant le présent texte, considérant que, dans l'intérêt des usagers et du respect des règles d'hygiène et de sécurité, il convient de réglementer le bon fonctionnement ainsi que les heures d'ouverture des Services Municipaux Régie générale, Affaires Scolaires, restauration scolaire, ALAE, ALSH, Accueils de loisirs ados sur temps extrascolaire (Club Ados) et périscolaire (ANneXe) et Accueil Jeunes (Module).

Arrête

Article 1 : Préinscriptions scolaires

Les familles doivent préinscrire leur(s) enfant(s) auprès du service Education de la Mairie pour une 1^{ère} scolarisation dans une école de Saint-Jean ou pour une entrée au Cours préparatoire (dossier téléchargeable sur le site de la mairie ou à retirer au Service Education). L'admission en petite section à l'école maternelle lors de chaque rentrée scolaire est ouverte aux enfants ayant 3 ans révolus avant le 31 décembre.

Les demandes d'inscription qui sont formulées au-delà de la rentrée scolaire sont examinées au cas par cas dans la limite des places disponibles. Aucune préinscription n'est effectuée directement dans les écoles.

Les demandes d'inscription sont examinées par la commission scolarisation composée de tous les directeurs des écoles de Saint-Jean, de l'Adjointe en charge de l'Education.

Les affectations sont réparties en fonction du périmètre scolaire et des places disponibles dans les écoles.

Les pièces à fournir :

Obligatoires	Selon les situations
Livret de famille ou extrait d'acte de naissance	Photo d'identité
Assurance scolaire et extrascolaire	Certificat de radiation (en cas de changement d'école)
Justificatif de domicile de moins de 3 mois au nom du responsable légal	Extrait du jugement de divorce ou de séparation (le cas échéant)
Pages du carnet de santé concernant la vaccination	

Tout changement de situation doit être indiqué par la production de pièces justificatives sur le Kiosque Famille ou auprès du service [Education, education@mairie-saintjean.fr](mailto:education@mairie-saintjean.fr), tel. : 05.32.09.68.00

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi, de 9h à 12h et de 13h30 à 18h; réception sur rendez-vous en dehors de ces horaires.

Article 2 : Inscriptions restauration scolaire, ALAE, ALSH, Club Ados

Avant toute fréquentation aux activités restauration scolaire, ALAE, ALSH, Club Ados, un dossier unique d'inscription annuelle et, le cas échéant une fiche d'allergie ou d'intolérance alimentaire, doivent être obligatoirement remplis par les responsables légaux.

Le dossier unique indique les éléments d'information essentiels pour que la sécurité de l'enfant soit assurée, y compris en cas de prise en charge non programmée, par les services municipaux. Il comprend un dossier de renseignement et une fiche sanitaire.

Les enfants dont le(s) responsable(s) légal (aux) n'aurai(en)t pas renseigné ce dossier ne pourraient pas être accueillis par les services restauration scolaire, ALAE, ALSH, Club Ados.

L'inscription pour l'année scolaire suivante a lieu avant une date limite qui sera annoncée aux parents par tout moyen approprié.

Le renouvellement des inscriptions n'est pas automatique. Les familles doivent s'acquitter des formalités de renouvellement en complétant le formulaire prévu et en l'accompagnant des pièces justificatives.

Tout changement de situation doit être indiqué par la fourniture de nouvelles pièces justificatives.

Les pièces à fournir :

Obligatoires	Selon les situations
Livret de famille ou extrait d'acte de naissance (si changement)	
Fiche sanitaire	

Pages du carnet de santé concernant la vaccination	Extrait du jugement de divorce ou de séparation (sinon déjà fourni ou changement)
Attestation d'assurance péri et extrascolaire	
Justificatif de domicile de moins de 3 mois au nom du responsable légal	
N° allocataire CAF avec l'autorisation de consultation du dossier CAF par les services municipaux ou dernier avis d'imposition en cas de non-attribution de numéro d'allocataire	
	Attestation CAF de bénéfice de l'AEEH (ou de décision de la CDAPH) au nom de l'enfant pour son accueil en ALSH ou en ALAE

Lors de l'inscription, un accord écrit et signé de(s) parent(s) ou responsable(s) légal (aux) est demandé pour :

- autoriser l'enfant à quitter l'ALAE avec une autre personne (communication des noms et coordonnées des personnes habilitées)
- autoriser l'enfant de plus de 6 ans exclusivement à quitter seul l'ALAE
- autoriser les responsables de structure à prendre toute mesure d'urgence nécessaire en cas d'accident.

Les enfants scolarisés hors Saint-Jean ont la capacité de fréquenter l'ALAE du mercredi midi et du mercredi après-midi. L'ALAE fréquenté sera fonction de l'école qu'aurait fréquenté l'enfant, au regard de la carte scolaire, s'il avait été scolarisé à Saint-Jean.

Pour toute inscription sur le Kiosque Famille, les fichiers acceptés sont les fichiers en JPEG, PDF. Les fichiers compressés ne sont pas acceptés.

Article 3: Réservations restauration scolaire, ALAE, ALSH, Club Ados

Restauration scolaire :

Lors de l'inscription aux activités, les responsables légaux renseignent la semaine type de fréquentation de leur(s) enfant(s) à la cantine et à l'Alae, du lundi au vendredi. Ces réservations seront, à défaut, valables sur l'ensemble de l'année scolaire. Aucune autre fiche de réservation ne sera demandée dans l'année.

Réservations cantine irrégulières:

Merci de réserver directement sur le Kiosque Familles ou auprès du Service Education au plus tard la veille avant 9h00 et le vendredi avant 9h00 pour le lundi ou la veille avant 9h précédent un jour férié.

Annulation cantine :

Il est possible d'annuler sur le Kiosque Famille ou auprès du Service Education, **la veille avant 9h00 et le vendredi avant 9h00 pour le lundi, sans facturation.**

En cas de non annulation des réservations dans les délais, la prestation sera facturée.

La fourniture de certificat médical ne permet pas d'annuler le repas cantine.

Les adultes fréquentant les cantines scolaires sont invités à renseigner la fiche adulte disponible auprès du Service Education et également à réserver, dans les mêmes conditions (ils n'ont pas accès au Kiosque Famille pour réserver et/ou annuler).

En cas de non signalement d'absence auprès du Service Education (tél., mail), la prestation est facturée.

ALAE :

Le temps de présence est comptabilisé en séquences (7h30 à 9h, 12h à 14h, 16h15 à 18h30). Les séquences sont facturées dans leur amplitude totale, quelque que soit le temps réel d'utilisation. Toute séquence entamée (matin ou midi ou soir) est due.

L'ALAE du matin et du midi est ouvert du lundi au vendredi (mercredi inclus) et l'ALAE du soir, les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Réservations ALAE du mercredi après midi

Les réservations à l'ALAE des mercredis se font de 13h30 à 18h30 maximum avec possibilité de départ entre 13h30 et 14h puis à partir de 16h30.

Les réservations s'effectuent, soit sur le kiosque famille : www.mairie-saintjean.fr, en page d'accueil du site, soit au Service Education, 4chemin du Bois de Saget, 2nd étage, tél. : 05.32.09.68.00, education@mairie-saintjean.fr

Annulation ou modification :

☞ Pour la cantine et l'Alae de 12h à 14h : réservation dans les conditions habituelles, annulation de la cantine sans facturation la veille avant 9h et le vendredi avant 9h00 pour le lundi.

☞ Pour l'Alae du mercredi de 13h30 à 18h30 : Annulation sans facturation au plus tard le mardi avant 9h. Passé ce délai, la réservation est facturée.

ALSH et Club Ados

Pour l'ALSH, l'accueil a lieu de 7h30 à 18h30 par journée ou demi-journée avec ou sans repas.

Pour le Club Ados, l'accueil a lieu de 8h45 à 18h par journée ou demi-journée (8h45-13h/13h-18h), sans repas. Le repas est fourni par la famille.

Pour les petites et grandes vacances, les réservations s'effectuent, selon un calendrier disponible chaque année. Aucune réservation ou modification ne peut être prise par téléphone.

Réservations et modifications ALSH

Toute modification apportée aux réservations des petites et grandes vacances doit impérativement être faite sur le Kiosque Famille ou par écrit auprès du service Education, dans les délais impartis.

Petites vacances: Les annulations ou les modifications peuvent se faire sans facturation 15 jours, jour pour jour avant 18 heures, sans facturation, avant chaque début de petites vacances ou sur présentation d'un certificat médical au service Education ou sur le Kiosque Famille.

Grandes vacances : Les réservations s'effectuent avant le 10 juin pour juillet et août. Les annulations peuvent se faire au service Education ou sur le Kiosque Famille, sans facturation jusqu'au 10 juin pour le mois de juillet et jusqu'au 10 juillet pour le mois d'août ou sur présentation d'un certificat médical.

Toute demande de réservation hors délai sera examinée au cas par cas et sera acceptée en fonction des possibilités d'accueil (repas, encadrement, nombre de places). Les demandes hors délai doivent être adressées par mail à education@mairie-saintjean.fr, une réponse sera apportée après analyse, au cas par cas, en fonction des capacités d'accueil.

En cas de demandes hors délais, au regard des places disponibles, les demandes de réservations d'enfants domiciliés et/ou scolarisés à Saint-Jean sont privilégiées.

	Délai d'inscriptions (avec possibilité de modifications)	Délai d'annulations
Petites Vacances	15 jours, jour pour jour avant 18 heures	15 jours, jour pour jour avant 18 heures
Grandes Vacances	10 juin pour juillet et aout	10 juin pour juillet 10 juillet pour aout

Réservations et modifications Club Ados

L'inscription au Club Ados implique que la famille ait procédé à la constitution d'un dossier d'inscription aux activités, à renouveler chaque année.

Les réservations des petites et grandes vacances peuvent être effectuées sur le Kiosque Famille ou par écrit auprès du service Education, dans les délais suivants :

	Délai d'inscription (avec possibilité de modifications)	Délai annulation
Petites Vacances	Jusqu'au jeudi avant 18 heures précédent le 1 ^{er} jour d'ouverture, dans la limite des places disponibles	Jusqu'au jeudi avant 18 heures précédent le 1 ^{er} jour d'ouverture, dans la limite des places disponibles
Grandes Vacances	Jusqu'au jeudi avant 18 heures précédent le 1 ^{er} jour de la semaine suivante, dans la limite des places disponibles	Jusqu'au jeudi avant 18 heures précédent le 1 ^{er} jour de la semaine suivante avec réservations, dans la limite des places disponibles

Toute demande de réservation hors délai sera examinée au cas par cas et sera acceptée en fonction des possibilités d'accueil (encadrement, nombre de places). Les demandes hors délai doivent être adressées par mail à education@mairie-saintjean.fr, une réponse sera apportée après analyse, au cas par cas, en fonction des capacités d'accueil.

Quelques que soient les services, les jours de réservation et d'annulation s'entendent du lundi au vendredi (jours ouvrés) ; ne sont pas inclus les samedis, dimanches et jours fériés.

Une surfacturation est appliquée en cas de retard de récupération de l'enfant, à l'ALAE, à l'ALSH et au Club Ados.

Réservations des Séjours ALSH et Club Ados :

Les réservations au séjour se font en 3 étapes :

- Préinscription par mail aux dates communiquée selon les séjours à education@mairie-saintjean.fr.
- Etude de la pré-inscription (priorité aux enfants jamais ou peu partis) par le service Education
- Envoi par le service Education d'un mail de confirmation ou de refus (ou de liste d'attente)

Le paiement s'effectuera de la façon suivante:

- Paiement en 1, 2 ou 3 fois, selon les séjours, avant des dates fixées par délibération du Conseil municipal.

Le fonctionnement suivant est proposé:

- En cas de non-paiement avant une date communiquée lors de chaque séjour, auprès du Service Education, de la totalité du coût du séjour, la réservation au séjour ne pourrait être effective
- En aucun cas, le séjour ne peut être annulé, sauf blessure ne permettant pas la pratique des activités proposées ou cas de force majeure (maladie grave, accident, décès d'un proche..) et ce, sur présentation d'un certificat médical ou d'un justificatif à fournir avant la date du début du Séjour.

En dehors de ces cas, l'acompte et le solde versés ne pourront pas faire l'objet de remboursements aux familles, en cas de désistement.

En cas d'impayés sur les autres services péri et extrascolaires de la Collectivité, celle-ci se réserve le droit de refuser l'inscription au séjour de l'enfant.

Article 4 : Le fonctionnement des ALAE (Accueils de Loisirs Associés à l'Ecole)

La Ville de Saint-Jean a mis en place un ALAE dans chaque groupe scolaire de la commune. Il s'adresse aux enfants scolarisés :

- ALAE Baker, alae.baker@mairie-saintjean.fr, tél. maternelle : 06.71.27.81.86, tél. élémentaire : 06.13.04.03.12
- ALAE Dissard, alae.dissard@mairie-saintjean.fr, tél. maternelle : 06.08.26.86.01, tél. élémentaire : 06.72.88.89.97
- ALAE Langer, alae.langer@mairie-saintjean.fr, tél. maternelle : 06.19.86.26.36, tél. élémentaire : 06.19.71.22.04

La Direction Départementale de la Cohésion Sociale, après visa du Docteur de la PMI (protection maternelle et infantile) de la circonscription (pour les maternelles), attribue chaque année un agrément autorisant l'ouverture et le fonctionnement de l'ALAE de chaque groupe scolaire.

Dans chaque ALAE, les activités et l'organisation sont définies dans le projet pédagogique de chaque structure en tenant compte du projet éducatif local, de la réglementation en vigueur, du projet d'école, de la spécificité des locaux, des attentes des parents, des

enseignants, des enfants et des biorythmes de l'enfant.

Le projet pédagogique est disponible auprès de chaque responsable de structure.

Horaires d'ouverture :

- lundi, mardi, jeudi et vendredi : 7h30-9h ; 12h-14h ; 16h15-18h30
- mercredi: 7h30-9h ; 12h-18h30

Matin :

Les enfants sont sous la responsabilité de l'équipe de l'ALAE dès leur arrivée dans les locaux. Les parents doivent s'assurer que leur(s) enfant(s) ai(en)t été confié(s) à l'équipe d'animation. Pour cela, ils sont tenus de faire inscrire leur(s) enfant(s) auprès de l'animateur chargé de l'accueil, afin que celui-ci note leur(s) présence(s) ainsi que toutes les informations nécessaires au bon déroulement de la journée et au respect des règles de sécurité.

Temps du repas :

La réservation d'un repas à la cantine entraîne la réservation de l'ALAE.

Sauf accord préalable, aucun enfant ne pourra quitter l'ALAE entre 12h et 13h50, sauf le mercredi où le départ s'effectue entre 13h30 et 14h.

Soir :

Pour des raisons de sécurité, les enfants peuvent être récupérés par leurs parents à l'ALAE du soir au plus tôt 15 minutes après la sortie de classe (ouverture des accueils à 16h30).

Les parents qui ne pourraient pas récupérer leur enfant à l'heure de fermeture doivent prévenir le responsable de l'ALAE dans les meilleurs délais.

D'un point de vue réglementaire, l'enfant non repris à l'heure de fermeture doit normalement être remis à la gendarmerie nationale qui se charge de prévenir les parents.

Afin d'éviter ce type d'action, la Municipalité se réserve le droit d'exclure de l'ALAE de façon temporaire un enfant dont les parents ne respecteraient pas, de façon répétée, les horaires de fermeture.

Une surfacturation sera appliquée pour tout retard.

Article 5 : Le fonctionnement des cantines scolaires

La réservation d'un repas à la cantine entraîne automatiquement la réservation de l'ALAE midi. Les conditions d'annulation de l'ALAE du midi sont identiques à celles du repas.

L'accès au service de restauration scolaire est ouvert à tous les enfants inscrits dans les écoles maternelles et élémentaires de la commune, ainsi qu'aux enseignants, aux animateurs participant à l'encadrement des ALAE et à des adultes occasionnels (enseignants, parents d'élèves, personnels municipaux, stagiaires, AVS ...).

Hors rendez-vous médicaux, les enfants absents à l'école ne pourront pas être accueillis sur le temps périscolaire.

Les menus sont établis après avis de la commission des menus, avec le concours d'une diététicienne, des représentants des parents d'élèves, de personnels municipaux et d'élus(s) de la commune.

Les menus sont affichés dans chaque groupe scolaire et sont consultables sur le site internet de la Mairie et sur le Kiosque Famille. La cantine scolaire se déroule entre 12h et 13h50.

Les enfants sont placés sous la surveillance et l'autorité du personnel communal. Les services offrent des lieux de vie où les enfants sont soumis aux règles élémentaires de la vie en communauté.

Le personnel de restauration et le personnel d'encadrement de l'ALAE s'engagent à respecter les normes de sécurité et d'hygiène dans les salles de restauration et dans la cuisine.

Sorties scolaires :

Sur la base des informations transmises par l'école concernant les dates de sorties scolaires (classes découverte comprises), la Ville procède à l'annulation automatique des réservations cantine et ALAE des enfants des classes concernées.

En cas de réinscription par la famille durant les jours concernés, la Collectivité ne pourra pas être tenue responsable.

Les réservations seront donc facturées.

Protocole d'accueil individualisé (PAI) alimentaire :

Afin de permettre l'accueil dans les restaurants scolaires d'enfants souffrant d'allergies alimentaires ou de troubles de santé dus à une maladie chronique, les familles, après signature d'un protocole d'accord avec les différents partenaires (Education nationale, Mairie, médecin scolaire, médecin allergologue), conformément à la réglementation en vigueur, doivent fournir des repas spécifiques préparés par leurs soins. Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, ces repas doivent être conditionnés dans des emballages adaptés. Les repas sont consommés par les enfants sous le contrôle d'un personnel municipal encadrant.

En cas d'intolérance alimentaire attestée par un certificat médical obligatoire et ne pouvant être prise en charge par la Collectivité, si la famille estime qu'un repas ou un plat présente un risque, il lui est possible de fournir un panier-repas complet (pain compris et goûter pour l'ALSH), après signature d'une « procédure d'accueil panier-repas » auprès de la Responsable Service Restauration.

En dehors de cette procédure, la Ville ne pourra pas fournir de plat ou de repas de substitution.

Pour toute demande d'information et en cas de questions sur la composition des menus, contacts : Direction ALAE de votre enfant ou Service Education au 05.32.09.68.00

Article 6 : Le fonctionnement de l'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement)

L'ALSH accueille les enfants de 3 à 11 ans, dans un des groupes scolaires de Saint-Jean, durant les petites et grandes vacances scolaires.

Les enfants faisant leur rentrée en Petite Section peuvent être accueillis à l'ALSH, étant uniquement pendant le mois d'août précédent leur rentrée scolaire à hauteur de **8 heures maximum par jour** (matinées uniquement conseillées).

L'accueil se fait sur une journée entière, le matin avec ou sans repas ou l'après-midi avec ou sans repas.

Les programmes d'activité seront diffusés uniquement après la clôture des inscriptions.

Il est rappelé que tous les objets personnels des enfants amenés à l'ALSH (jouets...) sont placés sous la responsabilité des parents.

L'ALSH décline toute responsabilité en cas de perte, casse ou vol.

Horaires d'accueil :

Accueil	Arrivée	Départ
Journée	7h30 à 9h30	16h30 à 18h30
Matin sans repas	7h30 à 9h30	11h30 à 12h
Matin avec repas	7h30 à 9h30	13h30 à 14h
Après-midi sans repas	13h30 à 14h	16h30 à 18h30
Après-midi avec repas	11h30 à 12h	16h30 à 18h30

Arrivée :

Les enfants sont sous la responsabilité de l'équipe de l'ALSH dès leur arrivée dans les locaux. Les parents doivent s'assurer que leur(s) enfant(s) ai(en)t été confié(s) à l'équipe d'animation. Pour cela, ils sont tenus de faire inscrire leur(s) enfant(s) auprès de l'animateur chargé de l'accueil, afin que celui-ci note leur(s) présence(s) ainsi que toutes les informations nécessaires au bon déroulement de la journée et au respect des règles de sécurité.

Départ :

Les parents qui ne pourraient pas récupérer leur enfant à l'heure de fermeture doivent prévenir le responsable de l'ALSH dans les meilleurs délais.

D'un point de vue réglementaire, l'enfant non repris à l'heure de fermeture doit normalement être remis à la Gendarmerie nationale qui se charge de prévenir les parents.

Afin d'éviter ce type d'action, la Municipalité se réserve le droit d'exclure de l'ALSH de façon temporaire un enfant dont les parents ne respecteraient pas, de façon répétée, les horaires de fermeture.

Une surfacturation sera appliquée pour tout retard ou en cas de non réservation.

Article 7 : Le fonctionnement du Club des Ados, accueil de loisirs ados sur temps extrascolaire

La Ville de Saint-Jean a mis en place un Club 11-15 ans sur la commune. Il s'adresse aux jeunes scolarisés au Collège, de 11 à 15 ans maximum.

Vacances scolaires :

Les jeunes scolarisés en CM2 et accueillis en 6^{ème} ont la possibilité de s'inscrire au Club Ados, durant l'été précédent l'entrée au Collège. Ils ne pourront néanmoins pas s'inscrire aux mini-séjours travaillés avec les groupes de jeunes inscrits dès les vacances de Pâques.

La Direction Départementale de la Cohésion sociale attribue chaque année un agrément autorisant l'ouverture et le fonctionnement. Au Club, les activités et l'organisation sont définies dans le projet pédagogique en tenant compte du projet éducatif local, de la réglementation en vigueur, de la spécificité des locaux, des attentes des parents, des jeunes et des biorythmes de l'adolescent.

Le projet pédagogique est disponible auprès du responsable de structure.

Le Club Ados ne propose pas de service de restauration. Lors des accueils en journées entières, le jeune devra porter son repas.

Il est rappelé que tous les objets personnels des jeunes amenés au Club (téléphones portables, lecteur MP3...) sont placés sous la responsabilité des parents. Le Club décline toute responsabilité en cas de perte, casse ou vol.

Horaires d'accueil :

Accueil	Arrivée	Départ
Journée	8h45 à 10h	16h à 18h
Matin	8h45 à 10h	12h à 13h
Après-midi	12h à 13h	16h à 18h

Arrivée :

Les jeunes sont sous la responsabilité de l'équipe du Club dès leur arrivée dans les locaux. Les parents doivent s'assurer que leur(s) jeune(s) ai(en)t été confié(s) à l'équipe d'animation, si la famille n'autorise pas le jeune à se rendre seul au Club. Si la famille donne autorisation écrite pour que le jeune se rende seul au Club, une feuille avec heure d'arrivée et émargement du jeune sera mise en place.

Départ :

Les parents qui ne pourraient pas récupérer le jeune à l'heure de fermeture doivent prévenir le responsable du Club dans les meilleurs délais.

Une surfacturation sera appliquée pour tout retard et en cas de non réservation.

Le jeune doit respecter les règles de vie de la collectivité, il doit garder une attitude correcte vis-à-vis des autres jeunes et des adultes qui l'entourent (animateurs, intervenants extérieurs, partenaires...).

Il doit respecter les locaux et le matériel mis à sa disposition.

Il est formellement interdit de fumer ou de consommer de l'alcool pendant les temps d'accueil.

Article 8 : L'ANneXe, accueil de loisirs ados sur temps périscolaire

Située dans l'enceinte du collège Romain Rolland, l'ANneXe s'adresse aux jeunes de 11 à 14 ans. Des actions en matière d'éducation, de loisirs, de formation et de prévention sont menées au plus près du territoire en direction des jeunes et de leurs familles.

Une équipe pluridisciplinaire (collaboration Ville et MJC) est présente pour accueillir le public : animateurs jeunesse, éducateurs spécialisés, médiateur de prévention

L'ANneXe est déclarée en Accueil collectif de mineurs auprès du SDJES (Service Départemental de la Jeunesse, à l'Engagement et au Sport) à compter du 1^{er} septembre 2025.

Implantation de la structure :

L'ANneXe se situe chemin belbèze 31240 SAINT JEAN

Horaires d'ouverture :

Jours	Horaires
Lundi	16h-18h
Mardi	16h-18h
Mercredi	13h-18h30
Jeudi	11h45-13h45 et 16h-18h
Vendredi	11h45-13h45 et 16h-18h

Une programmation d'ateliers est diffusée sur l'ENT du collège Romain Rolland, le site de la Ville, de la MJC et sur les supports de communication de l'équipe de la Plateforme jeunesse. La fréquence de diffusion est prévue de vacances à vacances (5 programmations dans l'année).

Conditions de fréquentation lors des temps d'accueil périscolaires

- L'accès au lieu est libre et gratuit pour les jeunes de 11 à 14 ans.
- Pour les jeunes souhaitant fréquenter régulièrement le lieu (à partir de 3 visites), il est fortement recommandé aux familles de remplir le dossier d'inscription, en se rapprochant de l'équipe jeunesse présente sur le lieu ou du service éducation 4 chemin du bois de saget à Saint Jean, education@mairie-saintjean.fr, tel : 05.32.09.68.00. A défaut, les mineurs restent placés sous la responsabilité des représentants légaux.

Ces informations permettent de collecter :

- les informations de contact des responsables légaux,
- les éléments nécessaires en cas d'urgence (allergies, traitements médicaux, autorisations spécifiques de sortie du lieu, de mesures d'urgence nécessaire en cas d'accident),
- l'autorisation parentale pour les mineurs.

Les pièces à fournir sont :

- Dossier unique d'inscription (fiche de renseignements et fiche sanitaire complétées)
- Attestation d'assurance scolaire et extrascolaire
- Copie du carnet de vaccinations

Durant les accueils lors des pauses méridiennes :

L'accès se fait uniquement par la porte côté collège (aucune sortie de l'établissement)

Les jeunes souhaitant fréquenter l'ANneXe sont récupérés par l'équipe encadrante directement dans la cour du collège. Ils ne peuvent pas se rendre seuls à l'ANneXe. A la fin de la séquence, les jeunes sont raccompagnés par l'équipe encadrante dans l'enceinte de l'établissement.

Il sera demandé aux jeunes d'émerger à leur arrivée et au moment du départ.

Durant les accueils des soirs et mercredis après-midis :

L'accès se fait uniquement par la porte côté rue.

Les jeunes souhaitant fréquenter l'ANneXe auront quitté l'établissement scolaire.

Il sera demandé aux jeunes d'émerger à leur arrivée et au moment du départ.

Les jeunes peuvent venir sans inscription préalable dans le cadre de l'accueil libre, sous réserve de respecter les règles de vie du lieu.

Comportement :

- L'équipe jeunesse veille au respect du règlement intérieur de la structure
- Les jeunes doivent respecter les règles de vie de la collectivité telles que définies dans le projet pédagogique : respect des personnes, des locaux, du matériel et du cadre proposé.
En cas de comportement inadapté ou dangereux, l'équipe se réserve le droit de prendre les mesures nécessaires, pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive du lieu.

Les familles s'engagent à respecter les règles de vie de fonctionnement de la structure et à informer l'équipe jeunesse de tout renseignement utile pour l'accueil du jeune

L'usage de l'ANneXe, Espace Services Jeunesse, est également réglementé par un règlement intérieur adopté lors du Conseil municipal du 23 mai 2022, commun aux différents usages (Collège, Ville, MJC) permettant d'intégrer l'ensemble des conditions générales d'utilisation et d'occupation et de déterminer les modalités de mise à disposition partagée du bâtiment, propriété de la Ville.

Article 9 : Le Module, accueil de jeunes

Situé 1 chemin belbèze, ce lieu s'adresse aux jeunes de 14 à 25 ans.

Sont proposées des actions en matière de loisirs, d'orientation, de formation et d'accompagnement de la jeunesse menées au plus près du territoire, en direction des jeunes et leurs familles.

Une équipe pluridisciplinaire (issue du partenariat entre la Ville et la MJC) est présente pour accueillir le public : animateurs jeunesse, éducateurs spécialisés, médiateur de prévention.

Le lieu est déclaré en Accueil de jeunes par le biais de la signature d'une convention tripartite entre le SDJES (Service Départemental de la Jeunesse, à l'Engagement et au Sport), de la Ville et de la MJC (Maison des Jeunes et de la Culture) à compter du 1^{er} septembre 2025.

Horaires d'ouverture temps scolaire :

Jours	Horaires
Lundi	16h-18h30
Mardi	16h-18h30
Mercredi	15h-19h
Jeudi	Fermé
Vendredi	16h-19h et jusqu'à 21h 1 fois/ mois

Jours d'ouverture vacances :

Jours	Horaires
Lundi	14h-19h
Mardi	14h-19h
Mercredi	14h-19h
Jeudi	14h-19h
Vendredi	14h-19h

Ces horaires sont susceptibles d'être modifiés en fonction de la programmation.

Les programmations (vacances scolaires et périodes scolaires) sont diffusées sur le site de la Ville, de la MJC et sur les supports de communication de l'équipe de la Plateforme jeunesse.

Conditions de fréquentation lors des temps d'accueil

- L'accès au lieu est libre et gratuit pour les jeunes de 14 à 25 ans.
- Pour les jeunes souhaitant fréquenter régulièrement le lieu (à partir de 3 visites), il est fortement recommandé aux familles de remplir le dossier d'inscription, en se rapprochant en se rapprochant de l'équipe jeunesse présente sur le lieu ou du service éducation 4 chemin du bois de Saget à Saint Jean, education@mairie-saintjean.fr, tel : 05.32.09.68.00. A défaut, les mineurs restent placés sous la responsabilité des représentants légaux.

Ces informations permettent de collecter :

- les informations de contact des responsables légaux,
- les éléments nécessaires en cas d'urgence (allergies, traitements médicaux, autorisations spécifiques de sortie du lieu, de mesures d'urgence nécessaire en cas d'accident),
- l'autorisation parentale pour les mineurs.

Les pièces à fournir sont :

- Dossier unique d'inscription (fiche de renseignements et fiche sanitaire complétées)
- Attestation d'assurance scolaire et extrascolaire
- Copie du carnet de vaccinations

Durant les accueils des soirs et mercredis après-midis :

Il sera demandé aux jeunes d'émarger à leur arrivée et au moment du départ.

Les jeunes peuvent venir sans inscription préalable dans le cadre de l'accueil libre, sous réserve de respecter les règles de vie du lieu.

Comportement :

- L'équipe jeunesse veille au respect du règlement intérieur de la structure
- Les jeunes doivent respecter les règles de vie de la collectivité telles que définies dans le projet pédagogique : respect des personnes, des locaux, du matériel et du cadre proposé.
En cas de comportement inadapté ou dangereux, l'équipe se réserve le droit de prendre les mesures nécessaires, pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive du lieu.
- Les familles s'engagent à respecter les règles de vie de fonctionnement de la structure et à informer l'équipe jeunesse de tout renseignement utile pour l'accueil du jeune

Article 10 : Accidents, médicaments et soins

Accidents :

En cas d'accident, l'équipe d'animation se conforme à la réglementation en vigueur, elle :

- Protège le jeune et l'enfant
- Alerte les secours, puis les parents
- Assure une présence permanente auprès du jeune jusqu'à l'arrivée des secours

Médicaments et soins :

Il est formellement interdit d'apporter des médicaments pendant les temps d'accueils. Si l'enfant ou le jeune doit prendre des médicaments sur les temps d'ouverture, les parents doivent remettre en mains propres, à un membre de l'équipe, l'ordonnance du médecin et les médicaments dans leur emballage d'origine, avec le nom du jeune.

Les parents devront fournir à chaque structure fréquentée par l'enfant l'ordonnance et les médicaments dans le cadre d'un traitement temporaire ou prévus dans un PAI.

Si l'enfant ou le jeune présente des symptômes de maladie (fièvre, mal au ventre...), l'équipe informera les parents par téléphone. Les symptômes manifestés par le jeune, l'appel téléphonique et les soins sont enregistrés sur le registre de soins.

Article 11 : les modalités de paiement

La facture est mensuelle et regroupe toutes les prestations consommée (ALAE, cantine ALSH, Club Ados). Elle est établie chaque début de mois pour le mois précédent avec un délai de paiement de 2 mois environ (exemple : facture de janvier à régler avant le 31 mars).

Si plusieurs enfants d'une même fratrie fréquentent les services municipaux et si la facture est établie au nom d'un seul foyer ou redevable, une seule facture est distribuée.

Elles sont envoyées par voie électronique, par courrier ou **téléchargeable sur le Kiosque Famille**, chaque début de mois pour le mois précédent.

Aucun moyen de paiement ne peut être remis aux agents municipaux, avant réception de la facture (post paiement obligatoire).

Les redevables peuvent s'acquitter du paiement de leurs factures de plusieurs façons :

- Prélèvement automatique, espèces, chèque (libellés à l'ordre du Trésor Public), paiement par carte bancaire ou en ligne sur le Kiosque Familles (réseau sécurisé avec le Trésor Public), chèques vacances et participations des comités d'entreprise uniquement pour l'ALSH, le Club Ados et les mercredis après-midis.
- Les réductions CAF sont applicables uniquement pour l'ALSH, le Club Ados ou les séjours, en **journée entière** (ou en demi-journée pour les enfants en situation de handicap) et à hauteur de 50 jours par an (aucune rétroactivité n'est possible), sur présentation de l'attestation de Quotient Familial CAF de Janvier de chaque année.

Aucun paiement partiel ne sera réalisable à partir du Kiosque Famille.

Les familles rencontrant des difficultés de paiement sont invitées à se faire connaître auprès de la régie générale du Service Education. Le paiement doit être effectué avant la fin du mois suivant l'émission de la facture (ex : facture de janvier éditée début février et clôturée fin mars). En cas de non-paiement, il revient au Trésor Public de procéder par tous moyens à la mise en recouvrement.

Attention : les parents qui n'auraient pas acquitté les factures de l'année précédente ne pourront inscrire leur(s) enfant(s) aux activités de l'année suivante.

Dans un délai de 21 jours après réception de la facture, aucune réclamation ne sera prise en compte.

En cas d'impayé ou de rejet de paiement à l'issue d'un séjour, la mise en recouvrement est effectuée dans les plus brefs délais.

Les tarifs appliqués varient selon le montant du quotient familial CAF (ou de la MSA) du redevable. Chaque famille est invitée à autoriser le Service Education à recueillir les informant la concernant auprès de la CAF (ou de la MSA).

En cas d'impossibilité de fournir le numéro d'allocataire CAF (ou MSA), le dernier avis d'imposition est demandé. Dans ce cadre, le quotient familial est calculé de la façon suivante = montant du revenu fiscal de référence divisé par le nombre de parts, divisé par 12.

En cas de non communication du quotient familial CAF (ou MSA) ou de l'avis d'imposition, le tarif correspondant au quotient familial le plus élevé sera appliqué et ceux jusqu'à la communication de ces éléments par la famille (aucune rétroactivité ne sera possible).

La grille tarifaire est remise chaque année et est disponible sur le kiosque famille.

Prélèvement automatique :

Pour mettre en place le prélèvement automatique, il suffit de remettre au service Education un relevé d'identité bancaire (RIB ainsi qu'un mandat de prélèvement dûment signé).

Les prélèvements automatiques sont effectués environ le 10ème jour du 2ème mois suivant le mois de facturation (exemple : la facture de septembre est éditée dans les premiers jours du mois d'octobre, et sera prélevée vers le 10 novembre).

Si un prélèvement ne peut être effectué, il ne sera pas représenté. Le redevable devra alors régler cette facture via les autres moyens de paiement : espèces, chèque, paiement par carte bancaire ou en ligne sur le Kiosque Familles (réseau sécurisé avec le Trésor Public). Sauf avis contraire du redevable, le prélèvement en cours est automatiquement reconduit l'année suivante.

Paiement ALSH et Club Ados

Les familles bénéficiaires de réductions CAF sont invitées à se faire connaître auprès du Service Education (fournir l'attestation de Quotient Familial CAF de Janvier de chaque année). Ces réductions sont appliquées à la famille pour les vacances suivantes (aucune rétroactivité n'est possible).

Les redevables domiciliés hors Saint-Jean se voient appliquer le tarif extérieur, pour la fréquentation de l'ALSH et/ou du Club Ados.

Exceptions à l'application du tarif extérieur

Les parents domiciliés hors Saint-Jean et dont l'enfant est scolarisé en classe d'intégration scolaire (ULIS) à l'école ou au Collège bénéficiant des tarifs Saint-Jean.

Dans le cas d'enfants accueillis en familles d'accueil domiciliés à Saint-Jean, et sur présentation de justificatifs, le tarif Saint-Jean est appliqué s'il s'avère que la famille d'accueil acquitte les charges de cantine, ALAE et/ou ALSH, Club Ados et ce, même si les responsables légaux de l'enfant sont domiciliés hors Saint-Jean.

Article 12. Assurances

La ville assure les conséquences pécuniaires de la responsabilité qu'elle peut encourir pour des dommages corporels, matériels et immatériels causés à autrui, dans le cadre des activités qui sont les siennes et de ses attributions et notamment l'accueil de mineur. Toutefois, la responsabilité de la Ville doit être engagée. Ainsi elle ne saurait l'être en cas de détérioration de biens et/ou de matériels lorsque le fait avéré ne l'engage pas.

Les responsables légaux des mineurs concernés souscrivent un contrat d'assurance couvrant les dommages corporels et les dégradations de biens auxquels ils peuvent s'exposer dans le cadre des activités auxquelles ils participent. Lorsque la responsabilité de la Ville n'est pas avérée, les parties concernées font appels à leurs responsabilités civiles respectives.

La collectivité ne communiquera pas les coordonnées des assurances des parties engagées dans un contentieux. Il leur revient de se mettre elles-mêmes en relation.

Article 13 : Informations pratiques pour les usagers

Le Secteur Education de la Ville de Saint-Jean dispose de moyens informatiques destinés à gérer plus facilement les inscriptions scolaires, les inscriptions et les réservations aux accueils de loisirs associés à l'école (ALAE), aux cantines, à l'Accueil de Loisirs sans hébergement (ALSH), au Club Ados, à l'ANneXe et au Module

Les informations enregistrées sont réservées à l'usage des services concernés et ne peuvent être communiquées qu'aux destinataires suivants :

- La responsable du service restauration scolaire
- Les directeurs d'accueils de loisirs ainsi que leurs adjoints
- Le représentant de la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC), concernant uniquement les accueils à l'ANneXe et au Module
- La Directrice Enfance
- La responsable jeunesse
- La responsable des affaires scolaires
- La régisseuse générale
- La directrice du pôle Education
- Le maire, l'adjointe en charge du secteur Education

Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ce traitement de données fait l'objet d'une déclaration auprès de la CNIL. Les informations recueillies et enregistrées sont réservées à l'usage du Service Education de la Ville de Saint-Jean. Il est rappelé aux usagers qu'ils disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition qu'ils peuvent exercer auprès de Madame le Maire de Saint-Jean, 33 ter Route d'Albi, 31240 Saint-Jean, contact service Education : tél. : 05.32.09.68.00 ou education@mairie-saintjean.fr.

Article 13 : Discipline

D'un point de vue réglementaire, l'enfant ou le jeune non repris à l'heure de fermeture doit normalement être remis à la Gendarmerie nationale qui se charge de prévenir les parents.

Afin d'éviter ce type d'action, la Municipalité se réserve le droit d'exclure des structures d'accueil de façon temporaire un enfant ou un jeune dont les parents ne respecteraient pas, de façon répétée, les horaires de fermeture.

La décision des parents de confier leur(s) enfant(s) aux structures d'accueil municipales est supposée liée au fait qu'ils ont pris connaissance du présent règlement et qu'ils s'engagent à le respecter.

Afin de mener à bien le projet pédagogique des structures, des règles de vie avec les enfants sont mises en place. Les équipes d'animation et d'encadrement sont chargées de les expliquer, de les faire appliquer et respecter. Ces règles de vie en communauté concernent le respect des adultes, des autres enfants et des structures dans lesquels ces enfants évoluent.

Si ces principes de règles de vie en collectivité n'étaient pas respectés, l'équipe en discutera avec l'enfant (réflexion, prise de conscience, compréhension des règles, excuses ou réparations éventuelles) et avec les familles (de façon formelle ou informelle).